



EVACUATION

GUIDE-FILES ET SERRE-FILES

ORGANISATION

Public concerné :

Tout salarié de l'entreprise, quelque soit le contrat de travail.

Pré-requis :

Maîtriser les savoirs de base.

Durée :

3 heures / 4 heures

Participants :

de 4 à 12 personnes par session

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques, vidéos, étude de plan et détermination des rôles
Utilisation de la procédure incendie et évacuation

Modalités d'évaluation :

Formatives et sommatives

Matériel pédagogique :

Plan de l'établissement à fournir
Déclencheur manuel de formation
Vidéo projecteur

Intervenant :

Sapeur pompier Formateur en sécurité

Sanction de la formation :

Attestation de fin de formation

Maintien et Actualisation des compétences :

Conseillé 1 fois tous les 24 mois

OBJECTIFS

- Connaître les principes de base du feu
- Connaître le signal d'alarme, les cheminements, la conduite à tenir pour évacuer
- Répartir et connaître les missions des guides et serre-file, les techniques et les consignes d'évacuation
- Diriger et encadrer l'évacuation des personnes

PROGRAMME

CONSIGNES EN SECURITE INCENDIE

- L'alerte et alarme
- Risques des fumées et l'homme
- Comment prévenir les risques
- Visite de l'établissement

CONSIGNES D'EVACUATION

- Balisage par rapport à l'évacuation
- Détermination des guides et serre-files par zone, étage, etc...
- Formations théoriques et pratiques des guides et serre-files
- Missions respectives et spécifiques de chacun
- Alarme, alerte mise hors de danger du personnel
- Technique d'évacuation générale et spécifique à votre établissement
- Reconnaissance de l'itinéraire
- Point de rassemblement
- Déterminer le rôle de chaque stagiaire
- Reconnaissance des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblements

FORMATIONS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (EN OPTION)

- Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Formation EPI
- Exercice d'évacuation
- Elaboration de la procédure d'incendie et d'évacuation

UN SUPPORT SERA REMIS A CHAQUE PARTICIPANT

CADRE REGLEMENTAIRE

Article R4227-28 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs

Article R4227-39: La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur du travail .



Eric VAN SANTFORT - Réfèrent pédagogique ISRPP Formation

03 59 61 16 58 / 06 65 37 53 95

eric.vansantfort@isrpp-formation.com

www.isrpp-formation.com